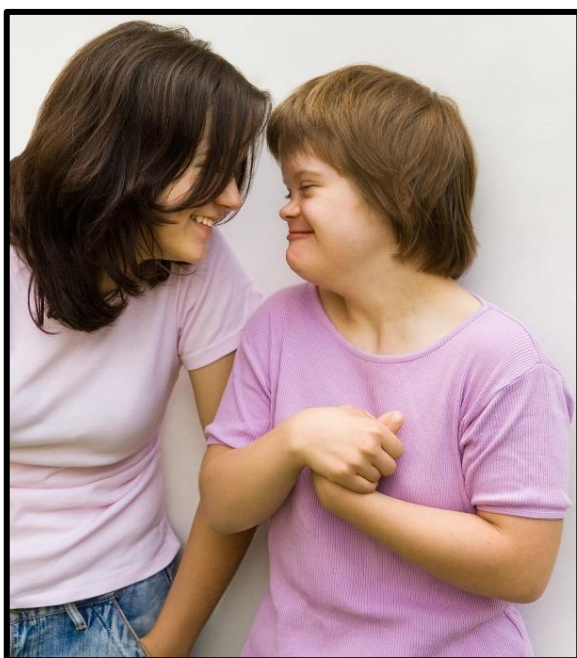


GUIDE DES NORMES

Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 (PAFLPH)

Volet 1 – Soutien à l'accompagnement



Ouébec 

Ce programme est possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui a mandaté Zone Loisir Montérégie pour en faire la gestion.

AVIS IMPORTANT

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Prendre note des éléments suivants :

- La date limite pour déposer une demande est le 29 mai 2025;
- Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme;
- Nous vous retournerons un courriel pour vous confirmer la réception de votre demande. Si vous ne le recevez pas, il est de votre responsabilité de nous en informer le plus rapidement possible dans la semaine suivant le dépôt de votre demande. Ce courriel sera votre preuve en cas de problème d'envoi ou de réception de votre demande;
- L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor;
- En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne jamais transmettre à ZLM des formulaires ou documents contenant des renseignements personnels relatifs aux participants (nom, adresse et numéro de téléphone).

PRÉAMBULE

Pour une personne en situation de handicap, l'accessibilité des activités de loisir et de sport passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organisations, l'accueil des intervenants chargés des services, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel accompagnateur ainsi que l'encadrement qui est essentiel pour assurer la qualité des services.

- Le soutien à l'intégration de la personne handicapée aux activités de loisir régulières est un élément prioritaire.
- L'accompagnement est un moyen indispensable de rendre le loisir accessible à un grand nombre de personnes handicapées.
- La formation du personnel accompagnateur est un aspect essentiel pour assurer la qualité des services à la personne handicapée.
- Le partenariat entre les différentes organisations est un atout réel dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

DÉFINITIONS

Accompagnement

S'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Loisir actif

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

Loisir culturel

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

Loisir de plein air

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

Loisir socioéducatif

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé en Montérégie;
- L'organisme doit posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Une municipalité, une ville ou une MRC de la Montérégie.

ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organisations parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organisations afférents, les organisations du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances¹ pour des séjours avec hébergement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Les formulaires incomplets ne seront pas admissibles, seuls ceux dûment remplis et signés le seront;
- Le projet doit être réalisé au Québec, pendant l'année financière de la subvention, soit du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante;
- L'organisation doit avoir transmis son rapport d'utilisation, si une subvention a été octroyée l'année précédente;
- Le projet doit viser uniquement l'embauche du personnel accompagnateur et non du personnel animateur. Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisation. Plus précisément, un employé à temps plein d'une organisation est admissible au Programme seulement en dehors de ses heures de travail régulières;
- Un nombre minimum de 40 heures en accompagnement doit être effectué durant l'année.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Rendre disponible le ratio : 1 pour 1, 1 pour 2 et 1 pour 3;
- Assumer les responsabilités quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur;

¹ Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au *Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances* (PAFACV) du MEES.

- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait reçu la *Certification en accompagnement en camp de jour* ou la *Formation nationale en accompagnement loisir* ou qu'il ait reçu une formation équivalente dont le contenu a été approuvé par ZLM;
- Réaliser l'accompagnement pendant l'année financière de l'attribution de la subvention;
- Compléter le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à ZLM dans les délais prescrits. Pour les camps de jour, le rapport d'utilisation devra être complété au 30 septembre de l'année en cours et pour les activités à l'année, le 31 mars de l'année suivante;
- Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera accordée à l'organisation selon le nombre d'accompagnateurs demandé à l'intérieur d'un montant qui est à ce jour inconnu. Elle sera payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor et elle est non récurrente. L'aide financière ne peut excéder un montant maximal de 49 500 \$ par organisation. Si le montant est égal ou supérieur à 10 000 \$, une convention d'aide financière doit être signée.

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES incite les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir (CAL);
- Offrir à son personnel animateur la formation de sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Appliquer, pour les camps de jour, les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation;
- Vérifier si la personne handicapée a un besoin réel d'accompagnement et à cette fin le bénéficiaire peut lui demander sa Carte accompagnement loisir;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 29 mai 2025. Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : llacasse@zlm.qc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, vous pouvez communiquer avec madame Louise Lacasse à llacasse@zlm.qc.ca ou par téléphone au 450 771-0707, poste 3

Région 16 - Montérégie

Zone Loisir Montérégie
2595, avenue Sainte-Anne, local 202
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5J2